



**ARRETE N° 2025 - 668**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Stationnement**  
**Rue Saint Nicol n° 53**  
**SARL Fred Maçonnerie Carrelage**  
**Terrassement**  
**Du 1<sup>er</sup> au 5 Décembre 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de la SARL Fred Maçonnerie Carrelage Terrassement – 395, chemin des Robinets – 27210 Fatouville-Grestain, afin de réserver une place de stationnement, dans le cadre de travaux de rénovation, Rue Saint Nicol, au n° 53, Du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2025, au Vendredi 5 Décembre 2025,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La SARL FRED MACONNERIE CARRELAGE TERRASSEMENT est autorisée à réserver une place de stationnement, dans le cadre de travaux de rénovation, Rue SAINT NICOL, au n° 53, Du LUNDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025, au VENDREDI 5 DECEMBRE 2025.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé au Demandeur, Rue Saint Nicol, au plus près du lieu d'intervention, pendant la période citée dans l'Article 1.

La place de stationnement est à réserver par le Demandeur.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par le Demandeur.

L'arrêté devra être impérativement affiché, et visible, derrière le pare-brise du véhicule de la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 24 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

